

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/137

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : DEMANDE DE RADIATION D'INSCRIPTIONS PRISES POUR GARANTIR L'EXÉCUTION DES CHARGES ET CONDITIONS IMPOSÉES DANS L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE DU LOT N° 16 DU LOTISSEMENT « LES TILLEULS »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui explique : « par acte notarié en date du 28 juillet 2016, la ville de Sarralbe a cédé le lot à bâtir n° 16 du lotissement communal « Les Tilleuls » d'une contenance de 5,42 ares cadastré section 21 n°1028/127 à M. Steven Dubrulle et à Mme Laetitia Muller, chacun pour moitié indivise.

En garantie de l'achèvement de la maison, il a été procédé au livre foncier à l'inscription d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la commune de Sarralbe.

Ces inscriptions pouvaient faire l'objet d'une radiation sur présentation de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux de la maison.

La société ayant procédé à la construction de la maison ayant déposé le bilan, n'a toutefois pas procédé au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la maison.

La maison a été construite dans le délai imposé par l'acte notarié et le terrain a été payé à la ville. »

M. Steven Dubrulle et Mme Laetitia Muller souhaitant effectuer un acte de prêt avec affectation hypothécaire concernant leur maison,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de consentir à la mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits et consentir à la radiation des inscriptions mentionnées ci-dessus,

- autorise M. le maire à produire toutes pièces, faire toutes déclarations, requérir la délivrance de tous certificats, consentir toutes mentions aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT